

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2021-189

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2021-10-07-00006 - Arrêté n° du 07 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents du SGCD (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-10-07-00006

Arrêté n° du 07 octobre 2021 portant  
subdélégation de signature aux agents du SGCD

ARRÊTÉ n° DU 07 OCTOBRE 2021  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
COMMUN

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel n° 20/2515//A en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26-2021-07-19-00010 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia JALLON directeur du Secrétariat Général Commun départemental Commun ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne TURC, Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental en charge des finances et de l'immobilier et à Jean-Philippe RIGAT, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental en charge des moyens,

pour les actes et documents administratifs entrant dans le domaine du secrétariat général commun de la Drôme dans toutes ses compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON, de Madame Corinne TURC et de Monsieur Jean-Philippe RIGAT, subdélégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur service interministériel départemental respectif, aux chefs de service, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- 
- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du SIDFI                          |
| - Mme Audrey SPAGNOLO         | Attaché principal, chef du SIDAMG                         |
| - Mme Aurélie CUNIN           | Attaché, chef du SIDRH                                    |
| - M. David CAUSERA            | Ingénieur principal des services techniques, chef du SIDI |
| - M. Christophe WUNDER        | Ingénieur SIC, chef du SIDSIC par intérim                 |

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à M. Alexandre POMIER, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDFI, pour les documents relevant de la compétence du SIDFI.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey SPAGNOLO, délégation de signature est donnée à Mme Camille HASARD, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDAMG, pour les documents relevant de la compétence du SIDMAG.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à M. Nicolas ASTRUC, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDRH, pour les documents relevant de la compétence du SIDRH.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUSERA, délégation de signature est donnée à M. Théo QUINKAL, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDI, pour les documents relevant de la compétence du SIDI.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète  
par subdélégation du directeur du secrétariat général commun départemental  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 8 : L'arrêté n° 26-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021 et l'arrêté n° 26-202-07-19-0001 du 19 juillet 2021 sont abrogés.

Article 9 : Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 07 octobre 2021

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur du Secrétariat Général  
Commun Départemental

- signé-

Patricia JALLON

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)